

---

# Ville de Trois-Rivières

(2020, chapitre 99)

## Règlement visant à revoir la mise en place du plan de déconfinement et d'attractivité au centre-ville pour la saison estivale 2020 et les interdictions de virage à droite sur la rue Saint-François-Xavier et sur le boulevard Saint-Maurice

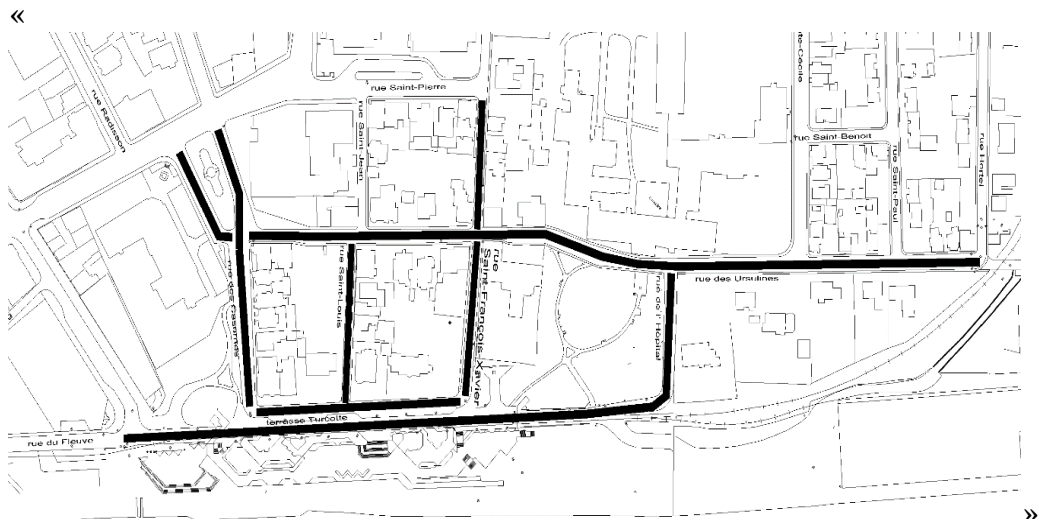
---

### CHAPITRE I

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (2001, CHAPITRE 3)

1. L'article 118.4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) est modifié par :

- 1° la suppression, dans la deuxième ligne, du mot « Bonaventure »;
- 2° le remplacement du plan par le suivant :



2. L'article 118.5 de ce Règlement est modifié par la suppression des paragraphes 1° et 3°.

3. L'article 118.7 de ce Règlement est abrogé.

### CHAPITRE II

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LES VOIES DE CIRCULATION LOCALES (2016, CHAPITRE 99)

4. L'article 4.1 du Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) est modifié par la suppression, dans la quatrième ligne, du mot « Bonaventure ».

5. L'annexe XXXII de ce Règlement est remplacée par la suivante :

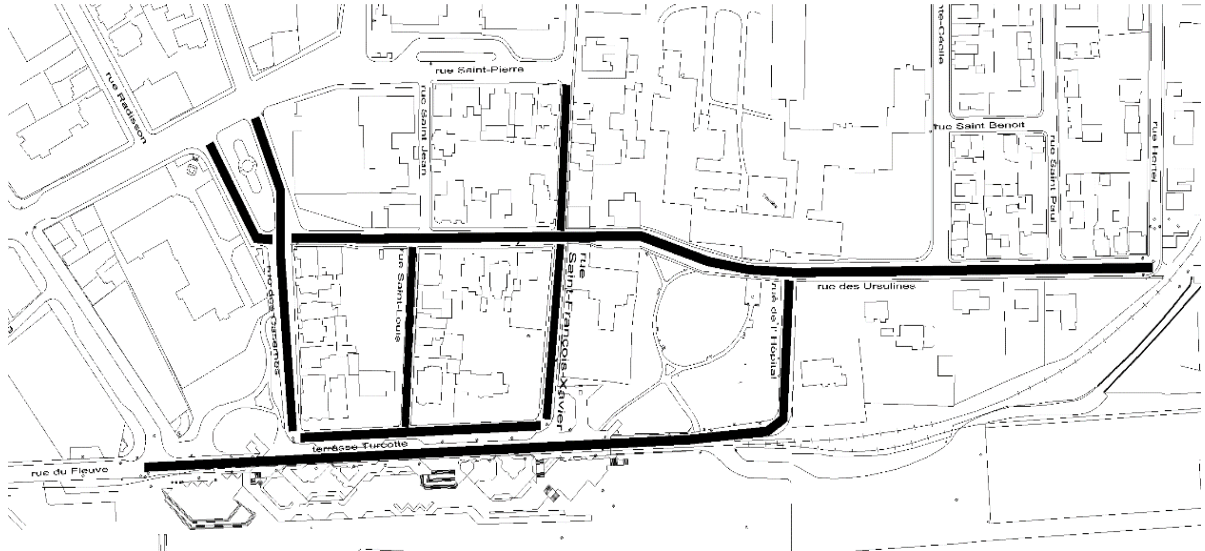
**«Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 99)»**

---

#### ANNEXE XXXII

## RUES DONT LA CIRCULATION EST DE 20 KM/H

(Article 4.1°)



»

### **CHAPITRE II**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT (2006, CHAPITRE 113)**

**6.** Les annexes I et III du Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) sont remplacées par les suivantes :

«

### **Ville de Trois-Rivières (2006, chapitre 113)**

#### ANNEXE I

##### LISTE DES APPROCHES DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)

<b>Localisations</b>	<b>Approches</b>	<b>Restriction</b>	<b>Numéro de l'annexe</b>
boul. des Forges et rue Aubuchon	toutes	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
boul. des Forges et entrée du centre commercial Les Rivières	toutes	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
boul. des Forges, rue des Cyprès et boul. Rigaud	toutes	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
boul. des Forges et 6 <sup>e</sup> Rue	est, ouest et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	II
rue Bonaventure et rue Saint-Olivier	toutes	défendu en tout temps	III
rue des Forges et rue Saint-Denis	toutes	défendu en tout temps	III
rue Saint-Georges et rue Saint-Denis	toutes	défendu en tout temps	III
boul. du Saint-Maurice et rue Saint-François-Xavier	nord et est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	III
boul. du Saint-Maurice et rue Laviolette	est, ouest et nord	Défendu de 7 h 00 à 22 h 00	III
rues Sainte-Marguerite, Bellefeuille et	sud et ouest	défendu en tout temps	III

J. L.

S. T.

Saint-Georges			
rue Laviolette et rue Sainte-Geneviève	ouest	défendu en tout temps	III
rue du Fleuve et sortie du stationnement du parc Portuaire	sortie du stationnement	défendu en tout temps	IV
boul. des Récollets et rue Réal-Proulx	ouest	défendu en tout temps	V
boul. du Carmel et rue De La Terrière	ouest	défendu en tout temps	VI
boul. du Carmel et rue De la Terrière	sud et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	VI
rue Laviolette, de Foye et Sainte-Julie	ouest	défendu en tout temps	VI
rue Fusey et rue Saint-Alphonse	sud et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	VII
rue Fusey et rue Thibeau	nord	défendu en tout temps	VII
rues Thibeau, Dessureault, Rochefort	toutes	défendu en tout temps	VII
rue Thibeau et rue Berlinguet	ouest	défendu en tout temps	VIII
rue Thibeau et rue Berlinguet	est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	VIII
rue des Érables et rue De Grandmont	nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	IX
rue Thibeau et rue de Mère-Gamelin	est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XIV
rue Thibeau et rue du Cardinal-Villeneuve	ouest et nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XIV
boul. Sainte-Madeleine et rue Rocheleau	nord, sud et est	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XV
rue des Érables et rue De Grandmont	sud et est	défendu en tout temps	IX
boul. des Récollets et rue Laurent-Létourneau	nord	défendu de 7 h 00 à 22 h 00	XVI
boul. du Saint-Maurice et boul. des Chenaux	est	panneau lumineux défendu lorsque allumé	XVII
<b>Feux appartenant au ministère des Transports du Québec</b>			
rue Saint-Roch et autoroute 40	ouest	défendu en tout temps	III
boul des Prairies et autoroute 40 Est	sud et nord	défendu en tout temps	X
boul. Thibeau et rue Saint-Alexis	sud et est	défendu en tout temps	XI
boul. Thibeau et rue Louis-de-France	sud, nord et est	défendu en tout temps	XII
boul. Thibeau et rue des Marguerites	ouest	défendu en tout temps	XIII

## **Ville de Trois-Rivières (2006, chapitre 113)**

### **ANNEXE III**

#### **LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT**

(Article 1)

